



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'INSTRUCTION CANADIENNE 43-201
RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ DU PROSPECTUS
ET DE LA NOTICE ANNUELLE**

ET

Fonds de revenu TransForce

Nom de l'émetteur

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus provisoire de l'émetteur susmentionné en date 8 août 2002 a été visé par les autorités de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve.

Fait à Montréal, le 12 août 2002.

(s) Josée Deslauriers

Josée Deslauriers
chef de Service du financement des sociétés

Numéro du projet SEDAR : 471088



Commission
des valeurs mobilières
Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N° : 2002-MC-2542

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 471088

VISA DE PROSPECTUS PROVISOIRE

Régime d'examen concerté

Fonds de revenu TransForce

Nom de l'émetteur

En application de l'article 20 de la Loi sur les valeurs mobilières, le visa est octroyé à votre prospectus provisoire du 8 août 2002.

Le 12 août 2002

Date du visa

(s) Josée Deslauriers

Josée Deslauriers
chef de Service du financement des
sociétés

/jg